



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

organes humains

Question écrite n° 38398

Texte de la question

M. Guénhaël Huet attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les greffes de rein. Une enquête a démontré les inégalités territoriales très importantes que subissent les patients en attente d'une greffe de rein. Cette enquête a chiffré les délais d'attente variant de 9 à 37 mois en fonction des régions. Le « tourisme de transplantation » est devenu courant parmi les patients les mieux informés. Les patients de groupes sanguins rares sont particulièrement touchés par ces délais d'attente. Aussi, il l'interroge sur ses intentions pour remédier à une telle situation.

Texte de la réponse

Si le développement des greffes d'organes constitue un enjeu majeur de solidarité nationale et de santé publique, les disparités régionales restent préoccupantes. Un suivi mensuel de la situation par l'agence de la biomédecine révèle la complexité de l'analyse des différences dans les taux de prélèvement et l'évolution des résultats, selon les organes, ainsi que celle de l'incidence des différentes pathologies selon les régions. Par ailleurs, le délai d'attente est variable selon les régions. Il dépend de l'âge du receveur, du degré d'immunisation, de la variation des groupes sanguins liés à des critères ethniques. Ainsi, le constat de disparités en défaveur des outre mer et de la région Nord ont conduit à mener des actions correctrices spécifiques. La région Ile-de-France ayant également des particularités en matière de population et d'âge, une refonte du système d'allocation par score permettra une diminution des disparités, notamment une meilleure allocation des organes pour les jeunes patients. La possibilité d'utilisation par l'agence de la biomédecine d'une plateforme de simulation permet d'analyser les impacts d'une modification du système de scores d'attribution des greffons. La comparaison de notre organisation par rapport à celle des autres pays européens montre un ratio élevé d'équipes de greffe pour une population de taille équivalente. La greffe est déjà très encadrée sur le plan juridique et organisationnel ; elle donne lieu à l'élaboration de schémas interrégionaux d'organisation sanitaire (S. I. O. S) par les agences régionales de santé (ARS). Ils permettent à la fois une réflexion locale et un maillage du territoire. Mais cette interface entre les établissements de santé et l'agence de la biomédecine, en terme d'appui tant à la greffe qu'au prélèvement, peut encore être améliorée. Ces travaux sont en cours sous l'égide de l'agence de la biomédecine. Enfin, un amendement au projet de loi de modernisation de notre système de santé, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 14 avril 2015, entend améliorer le nombre de greffons disponibles dans notre pays.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38398

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9822

Réponse publiée au JO le : [5 mai 2015](#), page 3391